

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

Nombre de conseillers :	
en exercice :	10
présents :	07
votants :	07

Date de convocation :
16.10.2025

Par suite d'une convocation en date du 16 octobre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 23 octobre 2025 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Jean-François MOUSSY, Maire.

Etaient présents : Jean-François MOUSSY, Christophe CHEVREAU, Sylvain CARON, Fabien MOUSSY, Francis FLORANCE, Nathalie PARIS et Florence PIGEON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné pouvoir : -

Absents excusés : -

Absents : Ophélie ROUY, Bernadette GAGÉ et Reynald BRETON

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Fabien MOUSSY est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DEL 2025.10/27 : Adoption de la révision du PLU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son Article L.2121-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Épernay et sa région, approuvé le 5 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 4 octobre 2021 et le 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 19 mai 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées suivantes :

- l'État,
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- le Conseil Départemental,
- la Chambre d'agriculture,
- l'INAO,
- Le SCoT d'Épernay et sa région,
- La Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
- La Commune de Montmort-Lucy,
- La Commune de Braye,
- La Commune de Vert-Toulon,
- L'ONF

Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale, en date du 24 janvier 2025, portant sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le PLU ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur ;

Considérant les résultats de ladite enquête publique, les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées et les évolutions apportées au plan local d'urbanisme entre la version arrêtée le 10 octobre 2024 et celle proposée pour l'approbation ;

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur ;

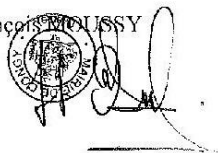
Considérant que le plan local d'urbanisme correspond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal en le prescrivant ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'Article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, **DÉCIDE**

- **APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Congy aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'Article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire
Jean-François MOUSSY



Extrait certifié conforme,
Congy, le 23 octobre 2025